

Règlement pour l'attribution d'une Bourse Osez vos idées

Les communes de La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers ont travaillé collectivement, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale Intercommunale, sur la création d'un dispositif de Bourse pour reconnaître et mettre en valeur les initiatives portées par les jeunes du territoire. Cette bourse se décline dans chacune des 3 communes de la même façon, suivant le présent règlement.

Dans chaque commune, une commission sélectionnera parmi les dossiers de candidature déposés, les projets qui pourront faire l'objet de l'attribution d'une bourse pouvant aller jusqu'à 1000 €. Les jeunes retenus passeront devant un jury pour présenter leur projet. Le montant sera attribué, après ce passage. Il est précisé que la bourse ne pourra être délivrée que dans la limite des crédits budgétaires accordés par chaque commune.

Critères de recevabilité des candidatures :

- Le ou les porteurs de projets **doivent être âgés de 16 ans (révolus) à 25 ans (inclus)** à la date de l'enregistrement de la candidature.
- **Ils doivent être domiciliés dans la commune où ils déposent leur dossier de candidature** (au moins le porteur de projet et la majorité des jeunes du groupe).
- **Finalités du projet :**

Seront recevables :

- Les projets réalisés seul ou collectivement. Ils pourront s'articuler autour de différents domaines (citoyenneté et vie locale, humanitaire et solidarité, sport, art, culture, musique, environnement, prévention santé, etc.).
- Un jeune ou un groupe de jeunes ayant déjà obtenu une aide de la commune, pourra y prétendre de nouveau sur une année civile différente de celle où il a bénéficié de la bourse et pour un projet différent.

La conception et la réalisation du projet doivent favoriser :

- L'organisation d'actions collectives.
- L'émergence d'une dynamique locale.
- L'expression des jeunes.
- La responsabilisation des jeunes.
- Une dimension citoyenne.

Ne seront pas recevables :

- Les projets s'inscrivant dans un cursus de formation ou de validation scolaire ou universitaire.
- Les projets relevant d'une obligation imposée par une structure à des jeunes.
- Les projets de vacances.
- Les dossiers de candidature incomplets.
- Les projets à caractère commercial, politique, religieux, etc.

- **Montant et versement de la bourse**

Les projets pourront être financés à hauteur de 80% maximum du montant total du budget dans la limite d'un plafond de 1000 €.

Après validation du projet et suivant sa nature, le versement de la bourse s'effectuera, en une ou plusieurs fois, par virement bancaire sur le compte chèque du porteur de projet ou, si ce dernier est mineur, sur celui de son représentant légal. Dans le cas d'un groupe constitué en association, le virement sera effectué directement sur le compte de celle-ci.

- **Engagement contractuel :**

Le projet devra avoir une durée définie et être réalisé dans l'année suivant l'attribution de la bourse.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la commune et le dispositif de Bourse dans les supports de communication de son projet (affiche, presse, etc.).

Le bénéficiaire de la bourse s'engage à fournir un rapport d'activité et financier sur la réalisation du projet dans un délai de 6 mois après la réalisation de l'action.

Une restitution (de type exposition, diaporama, etc.) pour la population locale, et en particulier les jeunes, doit être organisée en lien avec la commune ou d'autres partenaires.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser le montant intégral ou partiel de la bourse dans l'hypothèse où il ne réalise pas le projet en totalité ou partiellement, ou s'il ne présente pas le rapport d'activité. Dans le cas où plusieurs financements interviendraient, selon l'ampleur du projet, le versement ne sera effectué qu'après la présentation de justificatifs d'engagements financiers d'un ou de plusieurs partenaires.

- **Présentation du projet devant la commission d'attribution :**

A la réception du dossier de candidature, la commission du dispositif invitera le candidat à présenter son projet devant un jury (membres de la commission).

La présence du porteur du projet lors de cette présentation est obligatoire et celle des autres membres du groupe, s'il y en a, est vivement conseillée.

La commission délibèrera ensuite sur l'attribution ou non d'une bourse et son montant.

Composition de la commission :

- A minima deux élus de la commune.
- Le responsable du service enfance jeunesse éducation.
- Un animateur jeunesse.

- **Retrait et dépôt des dossiers de candidature :**

Les dossiers de candidature sont à retirer et à déposer auprès de la structure jeunesse de la commune. Ils sont téléchargeables sur le site internet de chaque commune.

- **Accompagnement :**

Les structures jeunesse des communes se tiennent à disposition des jeunes pour les accompagner dans la démarche. L'aide peut porter sur : la rédaction du dossier de candidature, établir un budget, rechercher d'autres financeurs, soutien pour la réalisation d'actions d'auto-financement, etc.